COMMUNE DE VENETTE

Publication de la séance du conseil municipal du 20 février 2018

Date de convocation : 09 février 2018.
Date de publication : 22 février 2018.

Présents : BAYART-PARDON Sandra, BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, COVILLE Stéphane, DEFOULOY Rodolphe, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DURIER Isabelle, GAOUA Djamila, LANGLET André, LEMONNIER-MOREL Sylvie, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald.

Absents : CORMERAIS Coraline, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, FONTENEAU David, GLISE David, LUEL Arnaud, VAN DE SYPE Claudine.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à SEELS Romuald, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie à COVILLE Stéphane, GLISE David à MONTE Michel, LUEL Arnaud à DURIER Isabelle, VAN DE SYPE Claudine à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : BILLARD David.

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec la ville de Margny-les-Compiègne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec Chauffeur signée avec M le Maire de la ville de Margny-Lès-Compiègne au titre de l'année 2017,
Considérant que la prestation a donné entière satisfaction et que la ville de Margny-lès-Compiègne propose une baisse du tarif pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire de Venette à signer une convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur avec la ville de Margny-Lès-Compiègne, pour l'année 2018, avec les caractéristiques suivantes :
  - Un à deux passages par mois, à 650 € TTC le passage.
  - La convention prendra fin le 31/12/2018 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par décision du Maire.

2. Convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, rue Maquaire à Venette.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention proposé par Orange,
Considérant l'utilité de procéder à l'effacement des réseaux « Orange » et de l'éclairage public rue Maquaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer la convention N°CNV-PK2-54-17-0009602 avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, rue Maquaire à Venette.

3. Adhésion au groupement de commandes d'électricité 2019 proposé par le SE 60 (Syndicat d'Energie de l'Oise).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition du SE 60 relative à la mise en œuvre d'un groupement de commande d'électricité pour 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité organisé par le SE 60 et autorise M le Maire à signer tous les documents utiles à ce marché.

4. Transfert de la compétence « zones d'activités économiques » (ZAE) au profit de l'ARC : Approbation des conditions financières et patrimoniales des zones transférées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que l'ARC dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à qualifiées de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie ;

Considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les six zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article L 5211-17, al. 6 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée,
- **Autorise** M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. Vente de la maison sise 151 rue Mellenne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de vente de la maison appartenant à la commune et sise 151 rue Mellenne à Venette,
Considérant l'offre faite par Mme Caroline FRANTZ, et reçue en mairie le 31 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la maison sise 151 rue Mellenne à Venette (cadastrée section AI 70), à Mme FRANTZ Caroline, avec une partie de terrain à définir ultérieurement, mais comprise entre 600 et 700 m².
- **Précise** que les frais de bornage, d'acte notarié et de clôture sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M le Maire à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

6. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1612-1,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2017,
Vu l'autorisation de programme N°1, votée le 17 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, soit un montant de 138 592,19 € (sur les chapitres 20, 21 et 23).

7. Budget Communal : Vote du Compte administratif 2017- Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Mme CASSAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M DELANNOY, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, 6 « contre » (M Coville + Mme Dezert Moncomble, Mme Delique, M Langlet, Mme Lemonnier Morel, M Luel).

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget communal, qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 354 302,99 €	571 644,81 €	171 600 €
Recettes	2 989 885,69 €	933 030,93 €	
Résultat net	635 582,70 €	361 386,12 €	
Reports 2016	+ 262 298,76 €	- 450 183,97 €	
Résultat cumulé	897 881,46 €	- 88 797,85 €	

- **Approuve** le compte de gestion 2017 du Trésorier de Compiègne considérant la similitude des résultats avec ceux du compte administratif.

8. Affectation du résultat 2017 au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du compte administratif 2017 du budget communal,

Après en avoir délibéré, 6 « abstention » (M Coville + Mme Dezert Moncomble, Mme Delique, M Langlet, Mme Lemonnier Morel, M Luel),

- **Affecte** les résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :

  - Affectation au compte 1068 (recette investissement) : 260 397,85 €.
  - Report au compte 002 (recette de fonctionnement) : 637 483,61 €.

Fin de la séance à 21h05.